

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Entre les soussigné(e)s :

- Mme BOULPICANTE Valérie, Maire de la commune de LARAMIERE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17/02/2025

d'une part ;

et

- Monsieur, Madame, ou Association⁽¹⁾⁽²⁾

demeurant à⁽²⁾

désigné le locataire, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : TARIFICATION

La salle des fêtes de LARAMIERE est mise à disposition du locataire pour organiser une réunion ou un évènement privé de type familial ou public de type festif ou culturel ⁽¹⁾ :

- le⁽²⁾

pour un montant de € ⁽²⁾ avec option chauffage à 50€ ⁽¹⁾ : oui non

selon la tarification définie par la délibération en vigueur.

Article 2 : MODALITES D'ACCES

Selon le planning défini par le conseiller municipal, M. CARRIÉ Didier, en charge de la gestion de cette location :

- Les clés de la salle des fêtes seront :
 - mises à la disposition du locataire préalablement à la location
 - restituées par le locataire à l'issue de la période de location.
- Un état des lieux sera fait avant et après la location.

Article 3 : RESPONSABILITE CIVILE

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, obtenue auprès de son assureur et prouvant qu'il est couvert pour les dommages matériels que pourrait engendrer la manifestation et dont il serait tenu financièrement responsable.

Article 4 : UTILISATION DES LOCAUX

- Les véhicules devront respecter le stationnement sur le parking devant la salle des fêtes (les chemins d'accès devront rester libres).
- Il est interdit de fumer dans la salle des fêtes.
- Il est interdit de sortir les chaises et les tables de la salle des fêtes.
- Il est interdit de brancher des appareils très énergivores de type friteuse ou four.
- Les barbecues ne sont autorisés qu'en dehors de la cour derrière la salle des fêtes.

Article 5 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le locataire s'engage à préserver la quiétude du voisinage et veille à ne pas générer de troubles à l'ordre public :

- L'utilisation de pétards, klaxons, ainsi que l'allumage de feux d'artifice sont strictement interdits.
- A partir de 1 heure du matin, les sonos et autres diffuseurs de musique seront réduits.

Article 6 : RESTITUTION DES LOCAUX

- Le locataire devra assurer un nettoyage correct des locaux et du mobilier avant la restitution des clés, et signaler tout dégât matériel ou dysfonctionnement électrique, des systèmes de réfrigération ou de chauffage qu'il aurait pu constater ou provoquer.
- Tous les déchets seront triés selon la procédure en vigueur dans la commune et mis dans les conteneurs adéquats situés à proximité de la salle des fêtes.
- A la fin de la manifestation, le locataire devra s'assurer de l'arrêt du chauffage, de l'extinction de toutes les lumières, de la coupure de l'eau ainsi que de la fermeture de toutes les portes.

Article 7 : CONDITIONS D'ANNULATION

- Le locataire contraint d'annuler sa réservation doit en informer la municipalité dans un délai de 15 jours avant la date prévue de location. A défaut, sauf cas de force majeure, la location est réputée acquise et fera l'objet de la tarification.
- Pour des raisons de sécurité, d'ordre public, spéciales ou impérieuses, la municipalité se réserve le droit d'annuler une location pour cas de force majeure, à n'importe quel moment, sans dédommagement ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

A LARAMIERE, le⁽²⁾

Signature du locataire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Maire ou son représentant

(1) rayer la mention inutile

(2) à compléter